

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (2004)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Rapport d'activité du Contrôle des finances

Autor: Sommer

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-544936>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

séparation des fonctions et sa bonne utilisation dans la protection des droits d'accès. Nous avons présenté nos constatations et nos recommandations aux représentants de l'Office du personnel le 13 août. L'Office du personnel a accepté nos constatations et approuvé nos recommandations. Il a pris les mesures d'urgence nécessaires dans le domaine de la séparation des fonctions.

2.2.5 **Appréciation globale: évaluation des risques**

Le Contrôle des finances présente depuis 1992, dans son rapport de révision concernant le compte d'État, une appréciation globale des risques qui menacent les finances publiques, et ce dans le but de faire la lumière sur les risques financiers résultant des relations que le canton entretient avec les organismes qui lui sont proches (profils des risques, exposition et risques potentiels). En raison de la responsabilité légale incombant au canton (Art. 48, al. 2 de la loi sur le personnel, LPers), l'évaluation des risques concerne en priorité les sociétés de droit privé auxquelles le canton a délégué l'exécution directe de tâches publiques.

Notre travail a principalement porté sur:

- la Banque cantonale bernoise;
- la Bedag Informatique;
- la Fondation bernoise de crédit agricole;
- la Caisse de pension bernoise;
- la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois;
- les entreprises de transport concessionnaires.

2.2.6 **Nouvelle gestion publique (NOG 2000)**

La révision des unités pilotes NOG 2000 a fait partie intégrante des tâches du Contrôle des finances entre 1996 et 2004. Etant donné que la généralisation de NOG 2000 comblera les lacunes constatées dans le rapport de révision concernant le compte d'État 2002 et que la Direction des finances – malgré les demandes réitérées du Contrôle des finances – n'a pas adapté la réglementation pour la phase des essais pilotes et la phase de transition, nous avons renoncé à procéder à une révision détaillée de la comptabilité analytique. Nous nous sommes cependant assurés que les charges et les revenus du compte de fonctionnement figurent tous dans la comptabilité analytique des différents établissements pilotes. Nous avons centré notre travail de révision sur les modalités de fixation et l'affectation des bonus et constaté ce faisant diverses atteintes à l'ordonnance sur le bonus et le malus.

Le Contrôle des finances a également pris place dans plusieurs groupes de travail spécifiques, à titre consultatif. A la demande de la direction du projet utilisateurs FIS 2000, nous avons également participé à divers tests en chaîne d'utilisateurs.

2.3 **Mandats de contrôle spéciaux**

2.3.1 **Contrôle de l'utilisation des subventions cantonales**

Le Contrôle des finances a contrôlé l'utilisation des subventions cantonales dans six institutions subventionnées: deux dans le domaine des personnes âgées, deux dans le domaine des handicapés et deux dans le domaine de la formation des adultes. Parallèlement aux propositions d'amélioration concernant le système de contrôle interne et le controlling, aussi bien des institutions que des services subventionnés, nous avons proposé des réductions de subvention.

2.3.2 **Mandats**

Nous avons effectué, en tant qu'organe de révision, 19 révisions (en 2003: 18) auprès d'organisations (fondations, associations, fondations dépendantes et legs) qu'un intérêt public prépondérant justifiait.

Nous avons recommandé au comité du conseil des étudiants de l'association des étudiants de l'Université de Berne (Vereinigung der Studierenden der Universität Bern), par lettre du 23 décembre, de renvoyer le compte 2002/03 pour incontrôlabilité subjective. Nous avons également été contraints de nous démettre de notre mandat d'organe de révision.

Le Contrôle des finances a rejeté deux demandes de reprise de mandats d'organes de révision en invoquant ses capacités réduites (mesures ESPP).

2.3.3 **Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)**

La Direction de l'instruction publique nous a chargé le 15 décembre 2003 de procéder à un contrôle spécial auprès de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB). L'objectif de l'enquête était de reconstituer et de présenter la gestion stratégique et opérationnelle des années 1989–2003 et d'identifier les erreurs commises dans ce contexte, le dommage subi, les responsabilités et les demandes de dédommagement éventuelles.

Le Contrôle des finances a livré son rapport à sa mandante le 19 mai. A la demande de la délégation CACEB du Conseil-exécutif, constituée dans l'intervalle, nous avons rédigé les 14 juin et 20 juillet un rapport complémentaire. Ce dernier avait pour objet d'apprécier divers faits dans deux sociétés de participation financière de la CACEB.

Les rapports ont été publiés le 17 août par la Direction de la Justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, sous une forme anonyme, avant d'être présentés au public lors d'une conférence de presse. L'écho a été considérable.

Le Conseil-exécutif et la CACEB ont commandé diverses expertises, sur la portée juridique de nos constatations, le poids juridique de la suppression de la garantie de l'État pour les engagements de la CACEB, les questions de responsabilité soulevées par le dommage matériel dû à la politique de placement hasardeuse et l'évaluation des chances d'une action en responsabilité. Dans le même temps, le Service cantonal de juges d'instruction a ouvert une procédure d'enquête pénale.

Le Grand Conseil a décidé le 15 novembre d'instituer une commission d'enquête parlementaire (CEP) chargée de clarifier plus avant les événements intervenus à la CACEB et de mettre à plat des problèmes hérités du passé.

Pendant sa session de novembre, le Grand Conseil a adopté la loi sur la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (LCACEB). Ce texte de loi sert de base aux décisions prises au sujet des mesures concrètes d'assainissement.

2.4 **Activités de conseil**

Dans le cadre de nos activités de conseil, des représentants du Contrôle des finances ont siégé avec voix consultative dans différents organes, directions générales de projets (DGP), directions de projets (DP), équipes de projet (EP) et groupes de travail (GT). Il s'agit en particulier de la DGP NOG 2000, la DGP/DP FIS 2000, la DGP CCPR, la DP Comptabilité des immobilisations, le groupe d'experts «Imputation des prestations», la Commission de mise en œuvre NOG 2000, le GT chargé de l'introduction des processus à l'échelle du canton et de la mise sur pied d'une gestion de l'assurance-qualité, la DP TXA, la DP GERES, le groupe d'accompagnement de l'audit TI, ainsi que le GT CIP Tramelan. Nous avons éga-

lement collaboré à l'atelier organisé par la Direction des finances sur la gestion des risques.

Le Contrôle des finances a rédigé plusieurs prises de position dans le cadre de procédures cantonales de corapport et de procédures cantonales et fédérales de consultation.

De plus, le Contrôle des finances a procédé à différents éclaircissements et rédigé des prises de position pour des Directions et des offices ainsi que pour des commissions du Grand Conseil.

2.5 Rapports avec le Conseil-exécutif et la Commission des finances du Grand Conseil

2.5.1 Rapports avec le Conseil-exécutif

Les rapports avec le Conseil-exécutif sont régis par l'ACE 3356 du 1^{er} novembre 2000.

Le Contrôle des finances a soumis au Conseil-exécutif quatre rapports trimestriels respectivement les 29 février, 31 mai, 31 août et 30 novembre, et les a également portés à la connaissance de la Commission des finances. Le gouvernement a discuté de tous les rapports trimestriels avec le Contrôle des finances.

2.5.2 Elimination des divergences par le Conseil-exécutif

Il n'y a pas eu de procédure d'élimination des divergences selon l'article 27 de la loi cantonale du 1^{er} décembre 1999 sur le Contrôle des finances (LCCF) au cours de la période sous rapport.

2.5.3 Rapports avec la Commission des finances du Grand Conseil

Les rapports sont régis par le règlement de la Commission des finances. Le Contrôle des finances a aussi discuté de ses rapports trimestriels (voir ci-avant ch. 2.5.1) avec la Section Contrôle des finances et le plénum de la Commission des finances. Le Contrôle des finances a en outre participé à d'autres séances de la Section Contrôle des finances. Outre l'information courante, ses tâches se limitaient aux conseils techniques au sens de l'article 15, lettre g LCCF.

2.6 Rapports avec le Comité Contrôle des finances

Deux séances ont eu lieu. Le 24 février, le Contrôle des finances soumettait au Comité son reporting des finances et des prestations au 31 décembre 2003, en vertu de la convention de prestations 2003/2004. Le Comité a pris connaissance des résultats d'audit de l'organe de révision. La société BDO Visura, qui détient ce mandat, a attesté la qualité professionnelle des travaux et des prestations fournies par le Contrôle des finances. Elle a à cette occasion confirmé que la présentation du compte administratif et la gestion financière correspondent aux dispositions légales. La séance du 17 juin portait sur le reporting des finances et des prestations au 31 mai, la clarification des besoins en ressources de la Commission de pilotage et de la Commission de haute surveillance instituées par la réforme parlementaire ainsi que la conclusion d'une nouvelle convention de prestations pour les années 2005-2006. Le Grand Conseil a arrêté cette dernière le 15 novembre.

2.7 Ressources humaines/Organisation

2.7.1 Effectifs du personnel

Statistique des postes au 31 décembre 2004

Occupation des postes soumis à l'obligation de gestion

Unité administrative	Hommes	Femmes	Postes à 100%		Total
			Hommes	Femmes	
Contrôle des finances	22	6	20,10	4,00	24,10
Comparaison avec l'exercice précédent	24	6	22,50	4,00	26,50

2.7.2 Formation et perfectionnement

Divers collaboratrices et collaborateurs ont de nouveau eu la possibilité de se perfectionner en participant à des cours ou des séminaires.

Le traditionnel séminaire de perfectionnement interne a traité de questions d'ordre technique et de sujets spécifiques de notre métier.

Le Contrôle des finances a de nouveau organisé un séminaire sur les bases de l'audit interne, qui a eu lieu du 23 au 27 août.

2.8 Projets particuliers

En 2001, le Contrôle des finances avait développé «Audit Procédures» (APROC), une systématique d'audit des procédures du secteur public. Après le Contrôle des finances du canton du Tessin, c'est le Contrôle des finances du canton des Grisons qui a fait l'acquisition d'une licence APROC.

Au mois de novembre, le Contrôle des finances a transféré avec succès son logiciel informatique sur Windows XP/RENO. Il a ainsi mis en œuvre les consignes du Conseil-exécutif en matière d'harmonisation des infrastructures TI.

Plusieurs collaboratrices et collaborateurs du Contrôle des finances ont pris la parole lors de diverses manifestations externes sur les sujets suivants:

- Université de Potsdam: contrôle assisté par ordinateur (planification, exécution, compte rendu et contrôle de la qualité) – rapport sur la pratique du Contrôle des finances du canton de Berne;
- Conférence des contrôles des finances francophones: programme de révision axé sur les risques au moyen de RESY-Plan. Le numéro 12/2004 de «L'Expert-comptable suisse» (consacré à la révision interne) a publié un article technique sur: contrôle assisté par ordinateur – rapport sur la pratique du Contrôle des finances du canton de Berne.

Berne, février 2005

Contrôle des finances du canton de Berne

Le chef d'office: *Sommer*

